

# La dépêche du parquet de Gap

*Au sommaire de ce  
quinzième numéro*

**Les violences conjugales et  
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de  
stupéfiants**

**La lutte contre l'insécurité routière**

**Les atteintes aux mœurs  
Les atteintes aux personnes  
Les atteintes aux biens**

**La lutte contre les passeurs**

**Les histoires judiciaires d'un autre  
siècle**

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP**

**Parquet**

**Florent CROUHY,  
Procureur de la république**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



**Les affaires judiciaires  
marquantes du mois de  
septembre 2022**

# Les violences conjugales et intrafamiliales

*Priorité absolue du parquet de Gap*

**Val Buech Méouge – 06 mai 2022** – Une dispute éclate au sein d'un couple. Monsieur porte un coup de genou dans le ventre de sa compagne alors qu'il a connaissance que cette dernière est enceinte.

Convoqué à l'audience du 08 septembre 2022, le prévenu a été condamné à **12 mois d'emprisonnement**. Un aménagement de peine sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique a été prononcé.

Dans cette affaire, les faits de violences sont aggravés de trois circonstances :

- Violences commises sous l'empire d'un état alcoolique
- Violences commises en présence d'un enfant
- Violences commises sur un conjoint



**Gap – 15 septembre 2022** – Un couple est condamné à **1 600 euros d'amende avec sursis** pour des violences réciproques commises le 17 décembre 2021 à Molines en Queyras.

**Gap – 08 septembre 2022** – Un individu a été condamné à **12 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant deux ans** avec obligations de soins et de payer les sommes dues au Trésor public et interdiction d'entrer en contact avec la victime.

**Gap – 15 septembre 2022** – Un individu est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, d'indemniser la victime et de payer les sommes dues au Trésor public et interdiction d'entrer en contact avec la victime.

Il avait commis, à Briançon, le 22 juin dernier, des violences sur sa compagne.

**La Saulce – 15 septembre 2022** – Un équipage de la gendarmerie intervient au domicile d'un couple à la demande de Madame apeurée par la réaction violente de son mari. Depuis des années, Madame et sa fille subissent une emprise violente et psychologique sur la plaignante.

A l'arrivée des militaires, le mari repousse les militaires et profère des outrages.

Placé en garde à vue puis déféré devant un magistrat du parquet, le mis en cause sera incarcéré à la maison d'arrêt de Gap suite une révocation d'un précédent sursis de 4 mois.

L'enquête se poursuit.

## LES FORMES DE VIOLENCES CONJUGALES



### PHYSIQUES

BOUSCULADE, COUPS ET BLESSURES, STRANGULATION, ...



### PSYCHOLOGIQUES

INTIMIDATION, HUMILIATION, HARCÈLEMENT MORAL, REPROCHE, ...



### VERBALES

INSULTE, MENACE, ...



### SEXUELLES

VIOL, COMPORTEMENT BRUTAL PENDANT L'ACTE SEXUEL



### ECONOMIQUES

PRIVER L'AUTRE DE REVENUS, INTERDICTION DE TRAVAILLER

**Aspres sur Buëch – 17 septembre 2022** – Une personne handicapée à 80 % est victime de violences commises par sa sœur mais refuse de porter plainte.

La mise en cause sera néanmoins interpellée et ressortira de sa garde à vue avec une **convocation devant le délégué du procureur pour le 08 novembre 2022.**

**Gap – 19 septembre 2022** – Un individu est condamné à **10 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir commis des violences légères sur ses trois enfants.

**Gap – 21 septembre 2022** – Un individu est condamné à **4 mois d'emprisonnement** pour avoir commis des faits de violences sur sa femme.

Le 15 septembre à Briançon une dispute éclate au sein de ce couple d'afghans. Le mari donnera une gifle à sa femme.

La victime avait dénoncé des violences physiques, psychologiques et sexuelles depuis avril 2021, date de leur mariage arrangé.

Face à la gravité des faits et la volonté de la victime d'être protégé, le ministère public avait requis une peine plus lourde : un an d'emprisonnement dont 6 mois assortis d'un sursis probatoire et la mise en place d'un bracelet anti-rapprochement

Initialement placé en détention provisoire, le maintien en détention a été ordonné.

**Gap – 26 septembre 2022** – Un individu est condamné à **12 mois d'emprisonnement dont 9 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins et de travail et interdictions d'entrer en contact avec la victime, de paraître à son domicile et de porter ou détenir une arme.

Le tribunal a accordé un aménagement ab initio de la peine d'emprisonnement sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique.



**La Saulce – 25 septembre 2022** – Une victime dépose plainte pour des coups reçus par son conjoint. Des violences physiques ont déjà été commises au mois d'avril.

Le mis en cause sera convoqué devant le tribunal correctionnel le 10 janvier 2023.

**Laragne-Montéglin – 28 septembre 2022** – Un couple est en instance de divorce mais monsieur, n'acceptant pas la séparation, tient des propos désobligeants.

# Lutte contre les trafics de stupéfiants

*La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap*

**Gap – 13 septembre 2022** – Un individu est condamné à **10 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et de payer le Trésor public pour avoir commis un usage de stupéfiants en récidive.



**Gap – 13 septembre 2022** – Un individu est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour un usage illicite de stupéfiants et une offre ou cession, détention et acquisition non autorisées de stupéfiants.

Les faits avaient été commis le 5 avril 2022 à Gap.

**La Saulce – 26 septembre 2022** – Posté au péage, un équipage des douanes interpelle un véhicule dont le conducteur est en provenance d'Espagne et à destination d'Italie. 19 kg d'herbe de cannabis sont découverts dans le coffre du véhicule.



Le mis en cause a été placé en retenue douanière puis en garde à vue à la gendarmerie

Le mis en cause sera déféré devant le procureur de la République le 28 septembre 2022, puis renvoyé en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel. Demandant un délai pour préparer sa défense, le mis en cause a été placé en détention provisoire dans l'attente de son procès fixé au 21 octobre 2022.

# Sécurité routière

*Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.*

**Aspres sur Buëch – 03 septembre 2022** – Un contrôle routier est organisé au cours duquel un automobiliste sera interpellé puis placé en garde à vue. Plusieurs infractions seront retenues à son encontre :

- Conduite malgré l'annulation de son permis de conduire
- Conduite en ayant fait l'usage de stupéfiants
- Absence d'assurance
- Absence de contrôle technique à jour
- Défaut de certificat d'immatriculation



Il sera condamné lors de la comparution immédiate du 07 septembre 2022 à **8 mois d'emprisonnement**. Le tribunal a délivré un mandat de dépôt.

Une annulation du permis de conduire a été ordonnée avec une interdiction de le repasser pendant un délai de 6 mois.

Il sera également condamné à 500 € d'amende pour un usage illicite de stupéfiant

**Gap – 05 septembre 2022** – Un automobiliste est condamné à **10 mois d'emprisonnement dont 6 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins et de travail. Un aménagement de peine ab initio, sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique avec les mêmes obligations, a été accordée au prévenu.

Une annulation du permis de conduire a également été ordonnée avec un délai de 6 mois pour le repasser. L'automobiliste devra par la suite s'équiper d'un éthylotest anti démarrage pendant 15 jours.

Il avait été contrôlé à Guillestre le 24 mai 2022 sous l'empire d'un état alcoolique en état de récidive.

**Gap – 05 septembre 2022** – Un individu est condamné à **18 mois d'emprisonnement dont 10 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et interdictions de contact avec deux des victimes et interdiction de paraître au domicile d'une des victimes



Photo DL

Une interdiction de porter ou détenir une arme a également été prononcée à titre de peine complémentaire.

Un mandat de dépôt a été décerné.

Le prévenu avait été mis en cause dans un accident survenu le 7 mars dernier à Embrun et impliquant 3 véhicules. Il avait également, au mois de mai 2022, commis des violences et des dégradations de biens.

**La Salle les Alpes – 10 septembre 2022** – Un automobiliste fait l'objet d'un contrôle routier. Celui-ci déclare spontanément conduire malgré une annulation judiciaire de son permis et qu'il ne peut, par conséquent, être assuré. Les dépistages d'alcoolémie et de stupéfiants se révéleront positifs.

Interpellé, placé en garde à vue puis en détention provisoire dans l'attente de son procès, l'individu a été condamné en comparution immédiate à **6 mois d'emprisonnement**.

Le tribunal a également révoqué à hauteur de 3 mois un précédent sursis (le prévenu avait été condamné en novembre 2021 à 24 mois d'emprisonnement dont 12 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans pour avoir conduit en ayant fait usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique).

Son maintien en détention a été ordonné.



**Gap – 27 août 2022** – Un automobiliste perd le contrôle de sa voiture et vient percuter une passante. L'individu réussi à quitter les lieux mais se présentera au commissariat 4 jours plus tard.

A l'issue de sa garde à vue, le mis en cause sera placé en détention provisoire dans l'attente de sa comparution immédiate le lendemain devant le tribunal.

Il sera condamné le 02 septembre 2022 à **3 ans d'emprisonnement dont 12 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 3 ans** avec obligation de travail, de fixer sa résidence, de payer les sommes dues au Trésor public et d'indemniser les victimes.

Une annulation de son permis de conduire a été ordonnée.

Président d'une société de location de voiture, essentiellement des voitures sportives, il utilisait une de ses voitures de location au moment des faits. Le tribunal a prononcé une interdiction définitive d'exercer cette profession.

La victime était quant à elle toujours hospitalisé. Elle bénéficiait, en l'état, de 90 jours d'ITT.

**Gap - 13 septembre 2022** - Un automobiliste est condamné à **1 an d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir conduit en ayant fait usage de stupéfiant et sous l'empire d'un état alcoolique le 16 janvier 2022 à Châteauroux les Alpes.

Une suspension du permis de conduire pour une durée de 6 mois a également été prononcée.

**Gap - 13 septembre 2022** - Un automobiliste est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soin, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Une suspension du permis de conduire pour une durée de 4 mois a également été prononcée.

Le prévenu avait été interpellé le 31 juillet 2022 à Veynes suite à une conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

**Les Orres – 04 mars 2022** – Alors que les militaires procèdent à un contrôle routier, un automobiliste est interpellé. Plusieurs infractions seront retenues contre lui :

- Conduite en ayant fait usage de stupéfiants
- Circulation sans assurance
- Permis de conduire non prorogé
- Absence de contrôle technique périodique
- Certificat d'immatriculation non mis à jour



Convoqué le 13 septembre 2022, l'individu a été condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis simple** et une suspension de son permis de conduire pour une durée de quatre mois a été prononcée.

**Gap - 15 septembre 2022** - Un automobiliste est condamné à **8 mois d'emprisonnement**.

Il avait été contrôlé le 30 janvier 2022 à Montmaur suite à un excès de vitesse de plus de 30 km/h. De plus, il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants (en récidive) et malgré une injonction de restituer son permis suite à la perte de la totalité des points.

Une interdiction de conduire tous véhicules terrestres à moteur pendant une durée de 6 mois a également été prononcée.

**Gap – 15 septembre 2022** – Contrôlé à trois reprises en 2 mois circulant malgré une suspension judiciaire de son permis de conduire un individu est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire** pendant 18 mois avec obligation de travail.

**Gap – 15 septembre 2022** - Un individu est condamné à **120 jours-amende à 5 euros** pour avoir conduit un véhicule en ayant fait usage de stupéfiants en récidive.

Les faits avaient été commis le 26 février 2021 à St Léger les Mèlèzes.

**Gap – 19 septembre 2022** - Un automobiliste est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Le 08 mai dernier, il avait été contrôlé à Val des Près au volant d'un véhicule malgré la suspension de son permis et sous l'empire d'un état alcoolique (en récidive).

**Gap – 19 septembre 2022** - Un automobiliste est condamné à **6 mois d'emprisonnement**.

Il avait commis, le 26 mai dernier à Gap, un refus d'obtempérer.

**La Salle les Alpes - 26 novembre 2021** - Un automobiliste fait l'objet d'un contrôle routier mais refuse de se soumettre aux vérifications tendant à établir son état alcoolique. Interpellé et emmené à la brigade, le mis en cause refusera une nouvelle fois tous examens ou analyses en vue d'établir une conduite sous l'empire d'un état alcoolique. En l'absence d'un taux d'alcoolémie, il sera renvoyé devant le tribunal notamment pour conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste.

Convoqué à l'audience correctionnelle du 26 septembre 2022, le prévenu a été condamné à **1 500 euros d'amende dont 700 euros assortis d'un sursis simple**.

Le tribunal a également ordonné une suspension de son permis de conduire pour une durée de 6 mois avec exécution provisoire.

La conduite sous l'empire d'un état alcoolique se différencie de la conduite en état d'ivresse manifeste en ce que l'infraction est caractérisée par un taux d'alcoolémie.

Ce taux est recueilli soit par un éthylomètre soit par une prise de sang.

À l'inverse, l'état d'ivresse manifeste relève de l'appréciation des forces de l'ordre sur des critères objectifs comme une élocution difficile ou une haleine suspecte. L'infraction est caractérisée sans avoir besoin de graduer l'alcoolémie.

**Gap - 26 septembre 2022** - Un automobiliste est condamné à **120 jours-amende à 8 euros** pour avoir le 19 février 2022 à Abries-Ristolas commis une récidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de stupéfiant.

**Gap - 26 septembre 2022** - Un automobiliste est condamné à **100 jours-amende à 8 euros** pour avoir le 03 juin 2022 à St Chaffrey conduit un véhicule malgré une annulation judiciaire de son permis de conduire

**Gap - 26 septembre 2022** - Un automobiliste est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligations de soins et d'indemniser la victime

Une annulation de son permis de conduire a également été ordonnée par le tribunal avec obligation de s'équiper d'un système anti-démarrage par éthylotest pendant une durée d'un mois.

Il avait, le 9 juin 2022 à Gap, commis un accident occasionnant des blessures alors qu'il conduisait sous l'empire d'un état alcoolique



**Crots – 28 septembre 2022** – Suite à une vitesse excessive, une voiture, avec à son bord 4 personnes, fait une sortie de route. Une passagère est éjectée de l'habitacle. Elle décèdera des suites de ses blessures quelques minutes plus tard.

Une enquête a été ouverte.

## Les atteintes aux mœurs

Le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAIS) a été initialement créé en 2004 pour recenser les auteurs d'infractions sexuelles. Il a été étendu aux auteurs d'infractions violentes en 2005.

La gestion du fichier est confiée au service du casier judiciaire, sous l'autorité de la Justice et sous le contrôle d'un magistrat.

L'inscription sur le FIJAIS est soit automatique (le juge constate ...), notamment lorsque les infractions sont commises à l'égard de mineurs soit elle résulte d'une décision expresse du juge (le juge ordonne...).

**Gap – 08 septembre 2022** – Un individu a été condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligation de soins pour avoir, à Gap, détenu des images pédopornographiques.

Le tribunal a ordonné une inscription au FIJAIS.

**Gap – 08 septembre 2022** – Un individu a été condamné à **12 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de payer les sommes dues au Trésor public et d'indemniser la victime et interdiction d'entrer en contact avec la victime pour avoir, à Gap, au cours de l'été 2018, imposé une agression sexuelle à un mineur de 15 ans

Le tribunal a constaté l'inscription au FIJAIS

**Gap – 26 septembre 2022** – Un individu a été condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir commis des exhibitions sexuelles

Il avait, le 5 juin 2022, à Embrun, à bord de son véhicule, interpellé avec insistance une première victime avant de lui exhiber son sexe par la fenêtre. La victime avait néanmoins réussi à prendre la plaque d'immatriculation en photo ce qui a permis de confondre son propriétaire.

Deux autres faits, en date du 9 juin 2022, lui sont également reprochés. A deux heures d'intervalles, il s'était masturbé et avait effectué des gestes obscènes devant deux femmes. Néanmoins, le premier fait ne sera pas retenu par le juge faute d'une infraction caractérisée puisque l'auteur s'était masturbé au travers de ses vêtements.

Une expertise psychologique avait été requise pendant l'enquête et avait conclu à une altération du discernement. Cette circonstance a été retenue par le tribunal.

L'inscription au FIJAIS a été constatée.

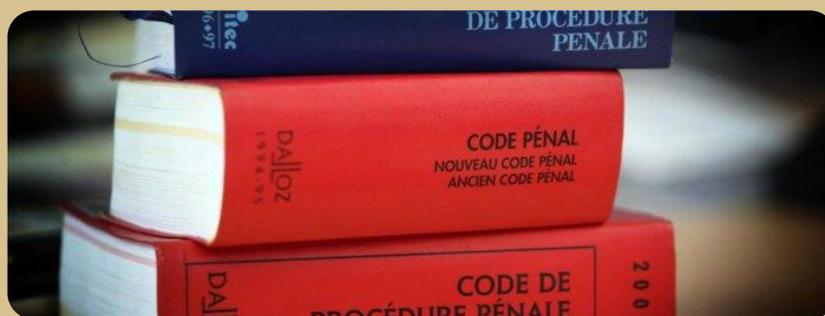
A noter que le prévenu ne s'était pas présenté à l'audience

**Chorges – 11 septembre 2022** – Une plainte pour agression sexuelle sur une mineure de 15 ans, en l'espèce 13 ans, est déposée : un individu caresse le sexe de la fille de sa compagne lorsqu'il se trouve seul au domicile avec les enfants. Le frère de la victime n'a pas vu les faits.

Interpellé, placé en garde à vue et présenté au parquet, le mis en cause sera **convoqué à l'audience correctionnelle du 19 octobre 2022**.

**Briançon – avril 2022** – Des militaires de la brigade de Saint Chaffrey se rendent au domicile d'une personne afin de lui notifier une ordonnance pénale mais sur place, ils constatent que l'appartement sert de lieu de prostitution.

L'enquête permettra de découvrir que l'appartement est loué par un individu défavorablement connu de la justice et incarcéré à la maison d'arrêt de Gap d'où il dirige le réseau. Deux sœurs gèrent également l'activité en prenant des rendez-vous et en assurant la location d'autres appartements. Au total, 8 personnes sont impliquées dans le réseau dont 3 prostituées. Plus de 27 000 € seront saisis.



L'individu incarcéré et une mise en cause ont été convoqués en comparution immédiate le 30 septembre 2022. Demandant un délai pour préparer leur défense, le prévenu est maintenu en détention alors que la seconde a été placée en détention provisoire dans l'attente de leur procès fixé au 21 octobre 2022.

## Les atteintes aux personnes

**Gap – 06 mai 2022** – Un individu commet des dégradations dans un commerce de la rue Carnot et profère des menaces de mort.

Placé sous contrôle judiciaire depuis le 25 mai 2022, le mis en cause a été condamné le 1<sup>er</sup> septembre 2022 à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligation de soins.

A noté que le tribunal a retenu une altération du discernement, le prévenu étant sous le régime de la curatelle.

**Veynes – 14 décembre 2021** – A la sortie du lycée, la victime, mineur, est interpellé par un individu au volant de son véhicule. Ce dernier est à la recherche de stupéfiants, il s'énerve et pointe un pistolet en direction de la victime et tire à plusieurs reprises. L'arme s'avérera être un pistolet à billes mais la victime présentera plusieurs impacts au niveau du torse et de la main.

Le prévenu a été condamné le 26 septembre 2022 à **12 mois d'emprisonnement**.

Une interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation pendant une durée de 5 ans a également été prononcée par le tribunal.

A noter que le mis en cause avait réitéré cinq jours plus tard et avait pu être condamné en comparution immédiate à 12 mois d'emprisonnement. Le tribunal avait alors décerné un mandat de dépôt et le prévenu avait été transféré au centre pénitentiaire de Luynes. L'individu bénéficiait depuis le 11 mai 2022 d'un aménagement de peine avec le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique.

**La Grave – 17 septembre 2022** – Lors d'un cross VTT, la victime est mordue par un chien de protection.

**Gap – 19 septembre 2022** – Un individu est condamné à **3 mois d'emprisonnement** pour menace de mort et injure non publique

# Les atteintes aux biens

**Upaix - 02 septembre 2022 -**  
Une porte de garage est forcée à l'aide d'un pied de biche.

Du petit outillage a été dérobé ainsi qu'un véhicule stationné dans la cour.

**Vallouise-Pelvoux - 06 septembre 2022 -** La porte de la mairie donnant accès aux archives a été forcée.

Aucun vol n'est constaté.

**Tallard - 03 septembre 2022 -** Une fenêtre de la piscine municipale est fracturée. Un bureau est fouillé et un coffre dérobé.

**La Fare en Champsaur – 17 septembre 2022 –** La fenêtre d'une habitation est forcée et la maison est entièrement fouillée. Du numéraire (90 €), une paire de lunettes, et des bijoux ont été dérobés.

**Orpierre – 16 septembre 2022**  
– Une tentative de cambriolage est constatée dans une résidence secondaire : la fenêtre du salon est brisée, la maison fouillée mais aucun vol n'est signalé.

**Veynes – 16 septembre 2022 –** Une victime déclare le vol de son vélo électrique entreposé dans sa cour d'habitation.

**Embrun – 25 septembre 2022 -** Plusieurs vols sont commis dans des véhicules en stationnement (parking ou résidence). Un véhicule non verrouillé avec les clefs à l'intérieure sera même dérobé.

En allant au travail, le propriétaire croise son véhicule qu'il poursuit. Le mis en cause réussira à prendre la fuite à pied après une collision avec une jardinière de la ville mais, reconnu, il sera interpellé puis placé en garde à vue.

Un enquête est en cours.

**Ventavon – 13 septembre 2022 –** Un exploitant agricole constate le vol de 2.5 tonnes de pommes dans son verger.

**La roche des Arnauds – 19 septembre 2022 –** Une fenêtre d'une habitation est forcée. Du numéraire, des chèques KDEOS et des bijoux sont dérobés.

**La Batie Neuve – 26 septembre 2022 –** Les deux réservoirs d'un camion sont percés et 400 L de carburant y sont dérobés. Le préjudice est estimé à 4 000 €.

**Embrun – 15 septembre 2022 –** La victime avait laissé son véhicule sur le parking de la gare pour la semaine.

A son retour, elle constate que des individus se sont introduits dans son véhicule : des bouteilles de bières, des mégots de cigarettes dans le cendrier, des briquets, un paquet de cigarettes et une clef de voiture sont retrouvés dans l'habitacle.

**Chorges – 22 septembre 2022 –** La trappe à carburant d'un camion de société est fracturée.

70 L de carburant sont dérobés.

**Serres – 27 septembre 2022 –** Un appartement en étage élevé dont les portes fenêtres n'étaient pas verrouillées fait l'objet d'un vol.

Des bijoux et des sous-vêtements sont dérobés. Les auteurs avaient escaladé la façade.

**Veynes – 23 septembre 2022** – La victime est contactée par téléphone par une personne se faisant passer pour une interlocutrice de sa banque. Des opérations anormales seraient effectuées sur sa CB. La victime donne son cryptogramme de sécurité et il lui est demandé de valider quatre opérations afin d'identifier l'auteur des achats frauduleux.

Le préjudice s'élève à 1 000 €.

**Veynes – 27 septembre 2022** – Au printemps, suite à une publicité sur Facebook relative à des placements FDJ, la victime achète une première fois 70 actions pour un montant de 2 100 €. La victime vire les fonds et reçoit en échange le bulletin de souscription.

Le mois suivant, la victime est contactée afin d'investir dans un fonds de placement européen au Portugal. Elle verse 10 000 €.

Au mois d'août, elle investit une troisième fois pour un montant de 8 200 €.

Fin septembre, elle tentera de se connecter à son compte mais celui-ci est suspendu. Son « conseiller » est injoignable.

**St Laurent du Cros – 26 septembre 2022** – Sur le site Le Bon Coin, la victime suit un lien mais celui-ci est frauduleux car il permet d'accéder à ses comptes bancaires.

Plusieurs virements seront effectués pour un montant total de 7 438 €.



**Gap – 1<sup>er</sup> septembre 2022** – Deux individus sont condamnés pour un vol commis dans le magasin Intersport de Baratier le 6 mai dernier.

Le premier prévenu a été condamné à **4 mois d'emprisonnement**. Quant au second prévenu, il devra exécuter **45 heures de travail d'intérêt général dans un délai de 18 mois**.

A noté que les faits été poursuivis avec la circonstance aggravantes d'avoir été commis en réunion.

---

*L'article 132-4 du code pénal prévoit que dans les limites fixées par la loi, la juridiction prononce les peines et fixe leur régime en fonction des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.*

---

**Gap – 1<sup>er</sup> septembre 2022** – Un individu est condamné pour avoir passé plusieurs appels téléphoniques malveillants à l'encontre de la banque postale et de la banque populaire à **1 an d'emprisonnement dont 6 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligations de soins et d'indemniser les victimes et interdiction d'entrer en contact avec elles.

**Briançon – 05 septembre 2022** – Un mineur, défavorablement connu de la juridiction gapençaise, est interpellé dans la cité des Toulouzannes alors qu'il est frappé d'une interdiction de paraître dans la commune.

A l'issu de sa rétention judiciaire, l'individu a été placé en détention provisoire à la maison d'arrêt de Luynes jusqu'à sa comparution devant le juge des enfants.

## La lutte contre les passeurs

**Gap – 07 septembre 2022** – Un individu, de nationalité allemande, est condamné à **12 mois d'emprisonnement avec sursis simple**. Une interdiction du territoire français d'une durée de 3 ans a également été prononcée.

Il avait été contrôlé à Montgenèvre dans la nuit du 04 au 05 septembre 2022 avec 3 personnes d'origine indienne dans son véhicule, puis placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès.

Dans l'attente d'un contrat de travail en Allemagne, et acculé par les dettes, le prévenu a assuré au tribunal qu'il s'agissait de la seule et unique fois.

A noter que le ministère public avait requis 12 mois d'emprisonnement dont 6 mois assortis d'un sursis simple. Le procureur de la République a ainsi interjeté appel.



**Gap – 21 septembre 2022** – Un individu, de nationalité indienne, est condamné à **12 mois d'emprisonnement**. Une interdiction du territoire français d'une durée de 10 ans a également été prononcée.

Il avait été contrôlé à Montgenèvre dans la nuit du 18 au 19 septembre 2022 au volant d'un Toyota yaris avec à son bord 5 passagers dont 1 dans le coffre.

Placé en détention provisoire le 20 septembre 2022, son maintien en détention a été ordonné.

# Les histoires judiciaires d'un autre temps

*Que s'est-il passé en septembre 1926 ? Retour historique sur des affaires d'un autre temps.*

*En collaboration avec Monsieur Luc Vandenhove.*

La durance, 04 septembre 1926

—  
**Tribunal correctionnel. —**  
Onze cultivateurs demeurant à Arvieux, Cervières et Château-Vieille, poursuivis pour infraction à la police sanitaire des animaux (défaut de déclaration de fièvre aphteuse), ont été condamnés à 5 francs d'amende chacun.

— Gelatto Achille Marcel, 30 ans, cultivateur à Monétier-les-Bains, 50 fr. d'amende pour outrage à la gendarmerie et ivresse.

— Alphand Jean, 60 ans, cultivateur à L'Argentière, menaces verbales de mort, 16 francs d'amende.

— 0 —

## SAINT-VERAN

**Fâcheuse aventure. —** Un incident des plus regrettables a, durant le mois dernier, jeté notre population dans la plus vive et la plus légitime émotion.

Mais venons-en aux faits. Au début d'août huit touristes marseillais, venus à St-Véran pour l'été, allèrent excursionner un jour au col. N'ayant pas le temps de redescendre à leur villégiature avant la nuit, ils décidèrent d'aller coucher au village le plus proche, La Chianole, qui se trouve de l'autre côté de la frontière.

Arrêtés par les carabinieri italiens, comme étant porteurs d'appareils photographiques, ils furent dirigés sur la prison civile de Saluzzo, où ils devaient rester plus de treize jours.

Il ne fallut rien moins qu'une intervention d'un député des Bouches-du-Rhône, auprès du Service des Affaires étrangères, pour que cette affaire soit réglée.

Tout de même, il est permis de regretter que les rapports qui unissent les deux nations « sœurs » n'aient pas inspiré un règlement plus prompt de cette affaire.

Que les touristes qui villégiaturent sur la frontière, prennent leur précaution pour que pareil incident ne se renouvelle.

La Durance, 11 septembre 1926

## LES TRIBUNAUX d'Embrun et de Briançon doivent être supprimés

**Alea jacta est**

« Le sort en est jeté », Embrun et Briançon n'auront plus de tribunal et cela par économie...

Mais pourquoi les magistrats de ces tribunaux sont-ils envoyés à Gap, où ils percevront les mêmes émoluments et en plus de cela, une indemnité de résidence, qu'ils n'avaient pas à Embrun et à Briançon.

Si le Gouvernement appelle cela faire des économies, il s'y prend d'une drôle de façon.

Les justiciables des arrondissements d'Embrun et de Briançon ne feront pas des économies pour aller à Gap.

Ils auront à supporter en plus des frais de déplacement de leur journée, les frais de chemin de fer, des repas et autres dépenses (ce qui serait un formidable impôt pour les justiciables).

Voyez d'ici contribuables de l'Embrunais et du Briançonnais !

On vous fera payer les appointements de ces fonctionnaires, qui ne serviront qu'à vous créer des dépenses.

Il était si facile de les laisser à leur ancienne résidence et l'on n'aurait pas à payer en plus leurs frais de déplacement.

C'est ce que l'on appelle vulgairement faire des économies de bouts de chandelle.

Nous espérons que les populations de l'Embrunais et du Briançonnais, en même temps que nos sénateurs, députés, conseillers généraux et d'arrondissements, maires, conseillers municipaux, etc., protesteront de toute leur force contre cette injustice flagrante, qui est faite à des populations déjà si déshéritées.

Le dernier recensement a constaté une grande dépopulation.

Si l'on continue à nous traiter de la sorte, il ne restera plus d'habitants dans l'Embrunais et le Briançonnais.

Que l'on raye de la carte de France ces deux arrondissements des Htes-Alpes ?

**Cour d'assises.** — Voici l'ordre probable du rôle des assises, pour la troisième session :

*Mardi matin 21 septembre.* — Affaire Patient, meurtrier de Samet. Ministère public, M. Bet, substitut du procureur de la République. Défenseur, M<sup>e</sup> Provansal, du barreau de Gap. Partie civile, M<sup>e</sup> Barbe, du barreau de Grenoble.

*Mardi soir.* — Affaire Combe, tentative de parricide de Romette. Ministère public, M. Bousquet, procureur de la République. Défenseur, M<sup>e</sup> Paul Lemaître.

*Mercredi 22 septembre.* — Affaire Cluzel-Rothschild. Diffamation. Ministère public, M. Bousquet, procureur de la République. Partie civile, M<sup>e</sup> Laffont, avocat du barreau de Paris. Défenseur, M<sup>e</sup> Paul Lemaître.

La Durance, 11 septembre 1926

## CLUZEL en Cour d'Assises

C'est mardi — au lendemain de la fête locale — que M. Cluzel demanda au Jury des Htes-Alpes, de laver son honneur outragé, paraît-il par M. Maurice de Rothschild.

Cluzel franchit tout guilleret les marches du Palais de Justice. Il carresse sa barbe avec complaisance.

Il doit avoir quelque combinaison dans sa serviette, pour laisser un sourire s'épanouir sur ses lèvres. On verra... En effet, après les formalités d'usage, auxquelles procède M. le président Marthe, la constitution du jury, l'appel des témoins, Cluzel se dresse. Il réclame le renvoi de l'affaire... sous le prétexte que son avocat, M<sup>e</sup> Ernest Laffont, député socialiste, ne peut prendre part aux débats.

Voilà la petite *combinazione* révélée. Cluzel qui sent le vent de la défaite, secouer les poils de sa barbe fleurie, espère gagner du temps : il compte ensuite sur l'oubli. Et il escompte aussi la manœuvre d'ordre électoral à laquelle il se livrera pour se tirer d'embarras et « tomber » M. de Rothschild.

Mais la Cour déclare que le débat aura lieu. Les magistrats et les jurés ne doivent pas être soumis aux caprices de M. Cluzel.

C'est déjà un mauvais signe. Le nez de Cluzel s'allonge.

Et puis on entre dans le vif du débat. On lit l'article du *Réveil des Htes-Alpes*, incriminé par M. Cluzel, qui fait connaître les agissements de ce député, contre la vote de subventions à La Saulce et à Guillestre, pour des projets de subvention et qui accuse ledit Cluzel d'avoir avoué à Tallard qu'il avait subtilisé 50.000 fr. à M. de Rothschild et tenté un chantage de 200.000 fr.

M. Cluzel se prétend diffamé par cet article.

Les témoins défilent. Il y a un instituteur d'abord : M. Edmond Pascal, ami de M. Cluzel, rédacteur de son journal *Les Alpes Nouvelles* — il ne le nie pas — et qui vient déclarer que M. Cluzel n'a pas prononcé le moindre aveu, à la réunion de Tallard.

M. Chide, un professeur, lui, ne sait rien.

Mais voici des témoins bien plus affirmatifs. M. Louis Queyrel raconte une conversation qu'il eut à Paris avec M. Cluzel, au cours de laquelle celui-ci lui dit : « L'imprimerie des *Alpes Nouvelles* est à vendre : 200.000 fr. sont nécessaires, tu devrais les obtenir de M. Maurice de Rothschild. ». C'est clair et net.

M. Gauthier, du parti S. F. I. O., assistait à la réunion de Tallard, ou Cluzel a dit à M. de Rothschild : « Si vous m'avez donné 54.000 fr., je vous ai bien roulé, et cela prouve que je suis plus malin que vous ».

Ah ! oui, il est malin M. Cluzel, mais il n'est pas complet, puisqu'il est imprudent et impudent parfois.

M. Gauthier déclare encore que Cluzel, parlant de l'invalidation réclamée contre M. de Rothschild, lui dit : « Il faut arrêter cette affaire. M. de Rothschild me donnera 200.000 fr., on aura une imprimerie bien à nous et vous y aurez un emploi ».

M. Achille Fourrat est appelé. Petit, sec, il parlera franchement. On l'a berné en 1924, lorsqu'on lui a proposé d'être candidat du Cartel, alors que, dans la coulisse, on en avait un autre. Et c'était Cluzel qui était l'âme de cette machination. M. Fourrat a été présenté à M. de Rothschild, par MM. Cluzel et Goudet. Mais il fut indigné, et il le déclare hautement quand il connut la manœuvre. Alors Cluzel vint à Guillestre le trouver et lui offrit 5.000 fr. qu'il refusa.

Fourrat parle aussi de la lettre où Cluzel lui disait, pour l'associer à ses combinaisons : « Soyez pratique une fois dans votre vie ».

Cluzel qui joue d'audace s'écrie avec une indignation factice : Vous avez vendu cette lettre à M. de Rothschild.

Et Fourrat de s'écrier : Vous mentez.

C'est au tour de M. Valentin Chabrand et ceci est une déposition de bonne humeur, quoique ferme et catégorique. M. Chabrand, on le connaît, n'a pas coutume de macher les mots. Il ne prend rien au tragique, mais il sait prendre les choses au sérieux. Il a été quelque peu surpris, assistant aux réunions de Tallard et de la Saulce, d'entendre M. Cluzel avouer qu'il avait touché de l'argent de M. de Rothschild.

M. Chabrand, sans colère, retrace en quelques phrases incisives et sans prétention, les avatars de M. Cluzel, avec lequel il eut souvent des différents, celui-ci l'ayant attaqué dans les *Alpes Nouvelles*. Et il déride l'auditoire quand il parle de certaine partie de cartes, où Cluzel joue contre lui le reliquat des procès qu'ils avaient à liquider : « Cluzel fut battu à l'écarté et c'est lui qui paya ». M. Chabrand n'en veut pas à Cluzel qui, en le traitant de millionnaire, a fait de la réclame à la banque que dirige le témoin...

— Et puis, voyez vous, ce Cluzel est un inconscient, rien de plus !

M. Barnaud, maire de la Saulce, un homme énergique et fin, raconte comment ayant intéressé M. de Rothschild à une œuvre d'utilité publique : le Foyer Familial, le projet n'aboutit pas... Et par la faute de qui ? par celle de Cluzel qui fit supprimer la subvention. Pour nuire à M. de Rothschild, il porte préjudice à toute une Commune.

Drôle de représentant du pays !

Le témoin rappelle la réunion du

17 juillet 1925, à la Saulce, et les insultes proférées par Cluzel contre M. de Rothschild. Au lieu de nier, il injurait.

C'est ce que confirme M. Jacques Farnaud, de Lettret, qui a entendu les aveux de Cluzel, à La Saulce et à Tallard. M. le Maire de Tallard n'entendit la phrase de ce dernier : « Dans tous les cas, si je vous ai pris de l'argent, je vous ai bien roulé ».

L'auditoire commença à s'indigner... Le général Bordeaux ne voudrait rien dire sur la révocation de M. Cluzel, comme officier de réserve : il est lié par le secret professionnel.

Mais il affirme pourtant que les citations et les blessures inscrites par Cluzel, à ses états de service, n'existent pas. Pressé par la défense, il déclare que la révocation de Cluzel a pour motif : « faute contre la discipline, faute contre l'honneur !... »

Cluzel est maintenant affaissé. Mais il a un sursaut d'énergie ou d'audace. Il plaide. C'est d'un faible ! Il attaque les témoins, ergote, chicane, insinue, essaie de lier Peytral à son sort, comme promoteur de la candidature Rothschild, nie ses aveux, se prétend victime d'un véritable complot, et, pour un peu, se poserait en martyr de ses convictions. Il lui faut une réparation ! Il réclame 1 franc de dommages-intérêts.

Nous passons sur le réquisitoire très modéré du Procureur de la République, qui demande l'application de la loi.

Et voici M<sup>e</sup> Lemaître, à la barre, pour M. de Rothschild et le gérant du *Réveil*, M. Jeanselme. Le distingué avocat est très discret dans sa plaidoirie. Il ne veut pas accabler Cluzel déjà très abimé par les débats qui le condamnent. Mais il est bien obligé de le mettre en face de ses agissements.

Il analyse la machination forgée par le cerveau fécond et intrigues de M. Cluzel : pour prendre l'argent où il est, comme dit Renaudel, c'est-à-dire dans la poche de M. de Rothschild, qu'il faut faire être tout en faisant semblant de le combattre... On a déjà inventé une candidature insignifiante : celle de Jean Planche.

Mais il faut de l'argent. Il en faut pour M. Cluzel, pour liquider les dettes de l'élection de mai 1924, des factures d'automobiles, des concours à rétribuer... M<sup>e</sup> Lemaître démontre la machiavellique combinaison du député socialiste, qui déjeune avec M. de Rothschild, pousse Pourrat, dupe les uns et trompe les autres... Quel imbroglio ! Cluzel seul peut s'y reconnaître : il encaisse, lui, pour ceux-ci et pour ceux-là, qui ne s'en doutent pas — mais il garde tout — Ce n'est pas un partageux : il est pratique, très, à l'excès même.

Jean Planche a reconnu la duplicité de Cluzel. D'autres aussi. Cluzel est très malin, trop. Il puise dans le portefeuille de M. de Rothschild et puis il fait campagne contre lui. Il est insatiable, d'ailleurs. Il abuse. Et s'il ne répond pas à ses appels de fonds, il se fâche.

L'éminent avocat raconte alors la combinaison de l'invalidation. Et il a dit tout ce qu'il fallait dire du passé de Cluzel.

C'est un procès d'immoralité que nous plaçons, a conclu M<sup>e</sup> Lemaître, dont le réquisitoire — car c'en est un — est un chef-d'œuvre de dialectique, de séductions et d'éloquence !...

Après ces débats, le jury était édifié. Certes oui. Cela se voyait.

Mais Cluzel a voulu craner encore par quelques phrases maladroites. Et il s'est attiré, de M<sup>e</sup> Lemaître, une réplique foudroyante, empruntée au discours de Jean Renaud, à la Chambre des députés, où le mot de *fripouille* fut prononcé pour la première fois au Parlement.

Cluzel s'effondre — et devient blême. Il a commis la dernière gaffe. Il ne se relèvera pas. Le Jury délibère sur les questions posées. Son verdict est une flétrissure pour Cluzel. M. de Rothschild et Jeanselme sont acquittés. C'est la condamnation de Cluzel.